

Règlement de mise à disposition et d'utilisation d'un Vélobox

Dans le cadre de l'agenda 21 de Clermont et dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin d'améliorer les conditions de vie immédiates et futures, la mairie de Clermont souhaite développer et favoriser les déplacements propres.

Ainsi, la mairie de Clermont met à disposition gratuitement un vélobox afin de favoriser l'intermodalité. Ces box se situent à la gare de Clermont de l'Oise.
Pour bénéficier d'un box, plusieurs conditions doivent être honorées.

Article 1.1 - Demande d'un vélobox

Pour obtenir un vélobox, il est nécessaire de remplir un "Dossier de demande d'attribution d'un vélobox" Le dossier sera traité dès lors qu'il sera complet et que toutes les pièces demandées seront regroupées. Les pièces à fournir sont :

- ❖ Une copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité,
- ❖ Une attestation d'hébergement de moins de 6 mois,
- ❖ Une copie de la carte d'abonnement au train du prétendant (mensuel ou annuel),
- ❖ Le dossier "demande d'acquisition d'un vélobox" complété et signé,
- ❖ Un chèque de caution d'un montant de 100 euros (Le montant de la caution du chèque couvre la somme de dégradations dites "légères", du système de fermeture et ses trois clés).

Article 1.2 - L'après validation

Après étude du dossier, la mairie contactera le prétendant par téléphone et par mail afin de l'informer de la remise de la clé. Une seule clé sera remise au candidat et les autres resteront à disposition de la mairie pour les contrôles d'utilisation.

Article 1.3 - Attribution temporaire

Le vélobox est attribué pour une durée temporaire. Cette durée peut être de 1 mois, de 3 mois ou de 6 mois. La clé doit être rendue à la date échéante.

Article 1.4 - Gravure d'immatriculation

L'arrivée d'un usager dans un vélobox pour une durée de 6 mois, lui donne droit à une gravure d'immatriculation offerte par la mairie de Clermont. Cette gravure permet de recenser le vélo sur un fichier national qui permettra de retrouver le vélo en cas de vol. Ces gravures seront réalisées par l'association AU5V.

Article 2.1 - Stockage dans le local

Le vélobox est un dispositif d'abris de stationnement réservé aux usagers des deux-roues non motorisés, afin qu'ils y garent leurs bicyclettes et vélos à assistance électrique.

L'espace de stockage ne doit en aucun cas contenir autre chose que le véhicule !

L'utilisation de cet espace implique l'acceptation du présent règlement et le respect de ses dispositions.

Article 2.2 - Vigipirate

Le stockage de tout objet non identifiable sera considéré comme un colis suspect laissé volontairement.

Dans le cadre du **plan Vigipirate**, la mairie de Clermont ne laissera courir aucun risque en termes de sûreté aux usagers de la gare. Celle-ci interpellera immédiatement le service de déminage de la sécurité civile.

L'utilisateur sera interdit d'accès au box définitivement.

Article 2.3 - Contrôles inopinés

Afin d'améliorer la sécurité, des contrôles inopinés seront effectués régulièrement par la mairie afin de vérifier la bonne utilisation des locaux et repérer d'éventuels objets suspects.

Article 2.4 - Consignation

Pour un fonctionnement du service en toute sécurité, les règles suivantes devront être respectées.

Pour lutter contre les vols, l'utilisateur est dans l'obligation d'attacher son vélo à l'intérieur du vélobox.

Il est conseillé d'utiliser un antivol U. La FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette) propose un classement des antivols U, il est donc fortement conseillé de suivre leurs recommandations.

Article 2.5 - Vidéo surveillance

Le site est sous vidéo surveillance. Les vidéos sont à disposition de la gendarmerie et de la mairie pour tous litiges, conflits, vols, détériorations, délits...

Article 3.1 - Perte de clef

En cas de perte de la clé, l'utilisateur devra en informer la mairie de Clermont le plus rapidement possible afin de procéder au changement de serrure et de restituer la nouvelle clé. La nouvelle serrure et les trois clés seront à la charge du bénéficiaire.

Article 3.2 - Non rendu du local

En cas de non rendu du local à date échéante et sans nouvelles de l'usager, la municipalité reprendra le local sans préavis et sur simple notification.

L'utilisateur se verra également notifié d'une lettre pour récupérer ses biens sous 15 jours. Au-delà, une seconde notification par courrier recommandé sera effectuée. L'usager disposera donc de 15 jours supplémentaires pour récupérer ses biens. Au-delà du temps imparti, les objets seront considérés comme abandonnés et distribués aux associations Emmaüs ou AU5V.

L'utilisateur sera interdit d'accès au box définitivement sauf sous conditions exceptionnelles (maladie grave, accident amenant à une hospitalisation...).

Durant ces 30 jours, les objets seront provisoirement stockés par la mairie de Clermont sur le site de Pergaud.

Article 3.3 - Cas de dégradations lourdes

En cas de dégradation "lourdes", le local sera confisqué sans préavis à l'utilisateur et sur simple notification.

Pour la récupération des biens, les mêmes conditions qu'à l'article 3.2 seront appliquées.

L'utilisateur sera interdit d'accès au vélobox définitivement.

Article 3.4 - Cas probables de rendu du local - Actions adaptées

En cas de non-respect du règlement, de détérioration ou de stockage d'objet la mairie appliquera les procédures décrites ci-après.

Vélobox : Récapitulatif des situations possibles & actions à mettre en place

Situation	Local vide	Clé rendue	Dégâts légers	Dégâts importants	Procédure		
					A*	B*	C*
1	x	x					
2	x	x	x			x	
3	x	x		x			x
4	x		x			x	
5	x			x			x
6	x					x	
7		x			x		
8		x	x		x	x	
9		x		x	x		x
10			x		x	x	
11				x	x		x
12					x	x	

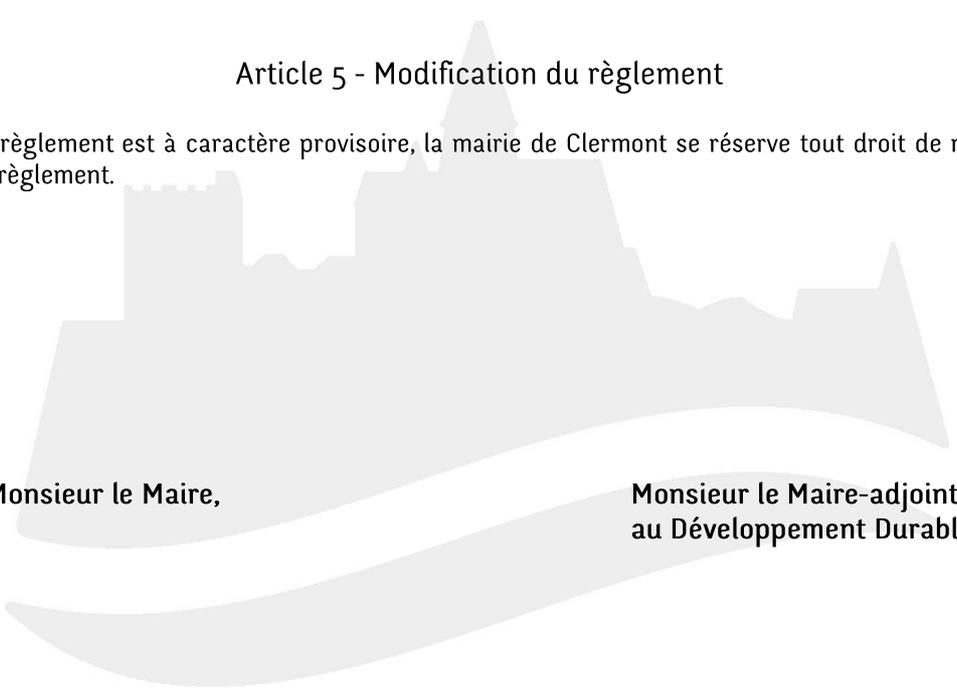
A*	1) Lettre de récupération des biens sous 15 jours 2) Lettre Recommandée avec accusé de réception après 15 jours pour récupérer ses biens sous 15 jours. 3) Au bout des 30 jours cumulés : Les biens sont considérés comme abandonnés et donnés à Emmaüs ou AU5V.
B*	Chèque de caution moins le coût des travaux
C*	Mise en demeure : Envoi du courrier en lettre recommandée avec accusé de réception

Article 4 - Responsabilités

En raison des mesures de prévention et de protection présent par la mairie de Clermont, celle-ci se détourne de toutes responsabilités en cas de vol. Le propriétaire du vélo est responsable de son bien.

Article 5 - Modification du règlement

Ce présent règlement est à caractère provisoire, la mairie de Clermont se réserve tout droit de modification du présent règlement.



Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire-adjoint délégué
au Développement Durable,

Lionel OLLIVIER

Franck MINÉ